

# Le droit à l'éducation tourné vers les humains

ACTUS MILITANTES



**Le droit à l'éducation est garanti à chacun. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égale dignité des êtres humains. Article disponible en audio.**

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à **l'égalité des chances** et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que **tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser**. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, **quelle que soit leur origine sociale**. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.

Outre la transmission des connaissances, **la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égale dignité des êtres humains**, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, **il favorise la coopération entre les élèves.** »

**Le droit à l'éducation est garanti à chacun** afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes et de **ses besoins particuliers**, aux différents types ou niveaux de la formation scolaire.

#### (Extrait des articles L 111-1 et 2 du Code de l'Education).

Vous le constaterez, **nulle mention « d'exclusion », de « préférence » ou de « déchéance »**. Au contraire ce texte est le fruit d'une réflexion et d'une **culture tournée vers l'autre**, son alter-égo humain, réflexion nécessaire après une **longue période de guerre** qui a ensanglanté le monde et l'âme des hommes et dont la France a pendant longtemps, pour tout un peuple et beaucoup de citoyens du monde, **été le fer de lance d'une société humaniste**.

Nous avons **tous la responsabilité de la mémoire** de celles et ceux **qui ont lutté pour que notre société d'aujourd'hui** continue sur ce chemin **difficile** certes, largement **imparfait**, et à bien des égards encore très injuste, mais nécessaire pour un « vivre ensemble ». L'éducation ne peut céder à la facilité de croire que « séparer », « exclure » ou « préférer » se conjugue de la même manière.

Le SEA-UNSA appelle toutes et tous à lire et relire les [articles L 111-1 et 2 du code de l'éducation](#), à se les approprier, à les réfléchir, à les envisager **en regardant plus loin que les discours qui ont vocation depuis trop longtemps à en changer un jour le sens profond**, sens profond qui a fait de nous, Français, un peuple et une culture de la transmission **de tous, vers tous**.



#### **Notre article en podcast :**

<https://unsa-sea.fr/wp-content/uploads/2024/07/Podcast-droit-education-vers-humains.mp4>